



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3124

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 16
Absents : 3

Séance publique du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le lundi 17 du mois d'octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Céline MULET à Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Pascal MUSENGER (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, André GENNA (trois absents)

Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 3067 du Conseil Municipal du portant adoption du Budget Primitif 2022,

Considérant les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'hôtel de ville,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €,

Considérant la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole du Languedoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de renouveler une ligne de trésorerie de 250 000 €, destinée à faire face à des besoins de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Languedoc selon la proposition ci-annexée ;

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr